

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/123**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5 : CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS – RUE  
JOSEPH CRESSOT ET RUE ERCKMANN CHATRIAN**

Dans le cadre du développement de son réseau électrique, ENEDIS sollicite la commune pour autoriser la mise en place d'une nouvelle canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150m dans la rue Joseph Cressot et la rue Erckmann Chatrian.

La mise en place de cette canalisation, sous trottoir, nécessite l'établissement d'une convention de servitudes sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
SARRALBE	09	0131	JOSEPH CRESSOT
SARRALBE	22	0252	ERCKMANN CHATRIAN

A titre de compensation des préjudices subis, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep Uçmak, conseillère municipale,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- approuve le projet de convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS comme indiqué ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 4 décembre 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT